

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 24 novembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSE Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

**Procurations :** Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

**Absents excusés :** Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

Madame Hélène PASTOUREL arrive au conseil à 19h09 et commence à prendre part aux débats.

**1-25-70 Décision modificative (budget communal – remboursement TAM chap 11-67)**

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget communal,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de faire face à une dépense imprévue. En effet une entreprise avait déposé un permis qu'elle a ensuite retiré. Les services de la DGFIP avaient alors prélevé la taxe d'aménagement (TAM). Le projet étant avorté pour cette entreprise il y a lieu de leur restituer la TAM.

Le montant de la TAM a remboursé est de 127 000 € étant précisé qu'une autre entreprise a déposé sur le même tènement un nouveau permis. Qu'ainsi cette TAM sera de nouveau perçue en recette en 2026 car un projet similaire à celui avorté a été déposé, la collectivité percevra normalement et sensiblement le même montant de recette que celle initialement perçue.

De ce fait une délibération modificative doit avoir lieu, cette dernière est proposée au conseil municipal et mise en annexe de la présente. Il y a donc la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes comme présenté dans la délibération projetée en annexe.

Vu la proposition exposée en pièce jointe,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **décide A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'acter la délibération modificative n°1 du budget communal telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 24 novembre 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ

